

N° 499. — ARRÊTÉ *supprimant l'école professionnelle créée à la Direction d'Artillerie.*

(Du 17 décembre 1902).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1901 relatif à l'école professionnelle créée à la Direction d'Artillerie ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 novembre dernier portant suppression au budget de 1903 de la subvention destinée à l'entretien de cette école ;

Sur le rapport du Secrétaire Général et après avis du Chef du Service de l'Artillerie Commandant supérieur des Troupes ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'École professionnelle créée à la Direction d'Artillerie est supprimée.

Art. 2. Le Secrétaire Général et le Commandant supérieur des Troupes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 17 décembre 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

*Le Commandant supérieur
des Troupes,*

Signé : COLLARD.

N° 500. — ARRÊTÉ *façant à nouveau les remises à percevoir par le Receveur des Postes sur la vente des timbres-poste.*

(Du 17 décembre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;